

Projet d'intervention pour la Conférence sur la
Convention sur la protection de la profession d'avocat (16 juin 2025)

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Il s'agit d'un réel honneur de participer à cette Conférence de présentation de la Convention sur la protection de la profession d'avocat.

Il me semble impossible d'envisager notre système de protection des droits de l'Homme sans la participation effective et le rôle central des avocats dans les procédures judiciaires. Comment serait-il possible d'assurer l'égalité des armes des Parties et ainsi garantir le droit à un procès équitable, prévu par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme, sans la présence d'un avocat ?

Cela serait totalement impossible particulièrement en fonction des connaissances juridiques des Parties à l'instance. L'avocat joue un rôle de conseil essentiel de son client et permet de lutter contre l'arbitraire. Ce rôle cardinal justifiait peut-être la tirade célèbre de William Shakespeare dans Henry VI dans laquelle le personnage de Dick le Boucher appelait à la mort de tous les avocats pour empêcher toute contestation.

L'importance de l'avocat dans la société est encore plus forte aujourd'hui, et la Cour européenne des droits de l'Homme a été amenée à s'y intéresser depuis, au moins, 1983 et l'affaire *Van Der Mussele c. Belgique*, et a depuis lors développé une jurisprudence foisonnante sur les avocats.

Le Comité des Ministres n'est pas demeuré inactif sur ce sujet en adoptant, dès l'an 2000, une Recommandation R(2000) 21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat. Elle a consacré un certain nombre de principes fondamentaux qui leur étaient applicables.

Toutefois, eu égard à son caractère non contraignant et à l'accroissement des atteintes portées au libre-exercice de leur profession et des barreaux, ce malgré le développement en parallèle d'une jurisprudence renforcée dans ce domaine, le Comité des Ministres a décidé de charger le Comité directeur pour la Coopération juridique (CDCJ) de préparer la rédaction d'une Convention sur la protection de la profession d'avocat.

Le Comité des Ministres manifeste, par cette occasion, sa volonté de défendre un pilier essentiel de l'Etat de droit que défend et promeut le Conseil de l'Europe. En effet, sans procès équitable, il n'existe pas de justice telle que nous l'entendons dans le cadre du système européen de protection des droits de l'Homme. Toute attaque à leur égard fragilise le système démocratique où coexistent les trois piliers de cette Organisation qui sont également atteints.

Cette Convention permet de réaffirmer dans un texte spécifique le corpus jurisprudentiel bâti depuis 1983 par la Cour européenne des droits de l'Homme en renforçant l'importance des protections qui doivent être assurées aux avocats pour le fonctionnement efficace de la justice mais aussi des démocraties européennes.

Le Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J), que j'ai l'honneur de présider, a longuement discuté de ce projet de Convention avant de pouvoir parvenir à un consensus et de

pouvoir ainsi l'ouvrir à la signature le mois dernier à Luxembourg le 13 mai dernier à l'occasion de la 134^{ème} Session du Comité des Ministres.

Je suis ravi de pouvoir constater le nombre important de signatures (17) qui sont intervenues malgré le temps réduit entre son adoption et la cérémonie d'ouverture à la signature, illustration supplémentaire de son importance.

Je vous remercie pour votre attention.